

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 JUIN 2010

M. G. DOBBELSTEIN, Echevin, est absent et excusé.

Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS, est absente et excusée (réunion du Conseil de l'Action sociale).
L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant :

- par 11 voix pour et 5 abstentions (MM J. CLOES, P. CLOCKERS, Mlle D. BRAUWERS, Mmes P. DRIESSENS-MARNETTE et C. DELEU-LADURON s'abstenant parce qu'absents) pour ce qui concerne les points n° 1 à 7.3 de l'ordre du jour ;
- par 12 voix pour et 4 abstentions (MM J. CLOES, P. CLOCKERS, Mlle D. BRAUWERS et Mme C. DELEU-LADURON s'abstenant parce qu'absents) pour ce qui concerne les points n° 7.4 à 7.6 de l'ordre du jour ;
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 06.05.2010.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DE LA GARE A WARSAGE

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – AVENANT N° 1

Le Conseil,

ACCUEILLE Mr G.BAUDINET du Bureau de géomètres « Association MARECHAL et BAUDINET », auteur de projet.

Vu sa délibération du 30.07.2009 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16.03.2010 attribuant le marché au montant de 178.366,70.-€ + TVA 21% soit 215.823,71.-€ TVAC.

Attendu que les travaux sont en cours d'exécution ;

Attendu que suite à l'ouverture des tranchées pour la pose d'éléments linéaires il s'est avéré que la structure du coffre de la voirie actuel est constitué d'un léger empierrement et la sous-fondation de pierres de gros calibre disposées en vrac sur environ 25 cm d'épaisseur ;

Vu le rapport de l'auteur de projet, le Bureau d'études Maréchal et Baudinet en date du 31.05.2010 ;

Attendu que la solution proposée est de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- terrassement du nouveau coffre – ép. 40 cm sur 1.600 m²
- Mise en site autorisé mélange terre et pierre,
- Fourniture et pose d'un géotextile sur 1.600 m²,
- Fondation en empierrement discontinu de type IIIE, ép. 30 cm sur 1.600 m²,

Vu le devis estimatif des travaux supplémentaires repris à l'avenant n° 1 fixé au montant de 27.574,40.-€ + TVA 21% soit plus de 10% du montant de l'adjudication ;

Vu l'article L 1222-4 du C.D.L.D..

Attendu que les crédits budgétaires inscrits à l'article 42113/73160 de l'extraordinaire 2010 sont suffisants ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr E.GERARD, Conseiller, intervenant comme suit au nom du CARTEL :

« Pour la seconde fois en peu de temps, la commune doit assumer un surplus de coût sur un chantier. Cette fois, le coût n'est pas important et le nouveau montant reste inférieur aux premiers estimatifs. Le CARTEL marquera son accord sur la demande faite aux conseillers.

Toutefois, si on peut admettre qu'un auteur de projet ne saurait tout prévoir et que lui demander de supprimer tout risque d'augmentation relève de la gageure (en effet, on peut trouver des rochers à un endroit déterminé et pas ailleurs), il n'en reste pas moins vrai que, dans les deux cas, le problème a trait aux coffrages. Un problème de coffrage est exceptionnellement ponctuel. C'est pourquoi, le CARTEL souhaite que, dans les prochains cahiers des charges, l'auteur de projet, à défaut de se prononcer sur le coffrage, demande un prix unitaire au m² pour éviter que l'entrepreneur facture des surcoûts sans aucun contrôle. »

Entendu Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller, intervenant comme suit :

« de nouveau une augmentation de prix pour un travail de voirie somme toute mal étudié lors du devis initial. Le montant TVAC supplémentaire demandé est de 27.574,40.-€ + TVA = 33.365.-€ TVAC. Si on ajoute ce montant à l'offre initiale, on arrive à 249.189.-€ ; cette offre n'est plus la plus basse mais la quatrième.

QUESTION : le bureau d'études a-t-il bien fait son travail ? »

Mr le Bourgmestre souhaite rectifier deux éléments :

1.- ce dossier n'est pas comparable à celui présenté au Conseil il y a peu et auquel font référence Mrs E. GERARD et S. BELLEFLAMME.

2.- les coûts supplémentaires ne sont pas facturés sans contrôle mais sont négociés.

Mr G. BAUDINET apporte les explications suivantes :

- à propos du classement de l'offre après l'ajout des travaux supplémentaires :
 - Si un devis estimatif avait été établi par les autres entreprises pour l'avenant, le résultat aurait très probablement été le même et le classement des offres inchangé ;
 - Les prix unitaires remis par l'entreprise adjudicataire pour les postes supplémentaires sont inférieurs à la moyenne ;
- à propos de la construction du projet :
 - il confirme que le dossier a été correctement étudié ;
 - la structure du coffre de voirie actuel a été révélée par l'ouverture des tranchées pour la pose des éléments linéaires ;
 - l'expérience prouve que les carottages ou essais de sol ne sont pas toujours efficaces pour mettre en évidence un problème au niveau de la structure du coffre de voirie ;
 - dans le métré descriptif, sont déjà prévus plusieurs postes qui ne seront probablement pas utilisés et ce, dans le but d'obliger les soumissionnaires à remettre leurs prix unitaires les plus bas justement pour le cas de travaux supplémentaires pour lesquels ces postes s'avèreraient nécessaires.

Mr J.CLOES, Conseiller, souhaite savoir si l'auteur de projet a consulté les archives de la Commune ;

Mr G.BAUDINET, confirme qu'il n'a pas consulté les archives ; il rappelle que le dossier initial a été soumis au conseil communal et que chaque conseiller a par conséquent eu l'occasion d'examiner le cahier des charges.

Mr le Bourgmestre informe que des archives précises relatives aux travaux de voiries sont inexistantes ; qu'avant les années 60, aucun permis n'était requis et on ne dessinait pas de plan as build.

Mr J.CLOES, marque son désaccord et soutient que de telles archives doivent exister depuis des lustres.

Mlle D.BRAUWERS, Conseiller, estime qu'il ne s'agit pas ici de jeter la pierre à qui que ce soit, mais plutôt d'éviter que pareil cas de figure se reproduise et donc de faire en sorte dès à présent, de constituer une base de données informatiques détaillée de tous les travaux réalisés.

Mr le Bourgmestre met fin aux débats, remercie Mr G.BAUDINET pour sa collaboration et fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, par 11 voix pour, 1 voix contre (Mr S.BELLEFLAMME) et 4 abstentions (Mr J.CLOES, Mme F.HOTTERBEECH, Melle D.BRAUWERS ET Mme C.DELEU-LADURON) ;

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 reprenant les travaux supplémentaires à réaliser rue de la Gare à WARSAGE pour un montant de 27.574,40.-€ + TVA 21% soit 33.365,02.-€ TVAC qui seront effectués par l'entreprise adjudicataire du marché initial.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

AMELIORATION DE LA 2^{ème} PARTIE DE LA RUE CHENESTRE A SAINT-ANDRE

Le Conseil,

M. le Bourgmestre propose au Conseil communal d'inverser les sous points n° 2 et 7 afin de profiter de la présence de Mr G.BAUDINET du Bureau d'études MARECHAL et BAUDINET, auteur de projet du dossier de travaux d'aménagement de la 2^{ème} partie de la rue Chenestre à SAINT-ANDRE.

Statuant, à l'unanimité ;

MARQUE son accord.

Mr le Bourgmestre présente ensuite le dossier ;

Attendu qu'en date du 28.05.2009, le Conseil communal a décidé d'exécuter des travaux d'amélioration d'une partie de la rue Chenestre – côté gauche (en se dirigeant vers St-André) de la rue Chenestre, entre la rue Trixhe Madame et l'entrée du Chemin de campagne qui conduit à la rue Fernand Henrotaux ;

Attendu que ces travaux ont été adjugés et notifiés à l'entreprise adjudicataire et vont bientôt commencer ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la 2^{ème} partie de la rue Chenestre en réalisant notamment les travaux suivants :

- aménagement de nouveaux trottoirs en pavés de béton du côté gauche de la voirie (en se dirigeant vers St-André) jusqu'au n° 23 et jusqu'à la parcelle cadastrée n° 81B2 du côté droit ;
- exécution des terrassements nécessaires ;
- démolition d'une grande partie des éléments linéaires ;
- pose de nouveaux éléments linéaires avec puisards ;

- réparation de la voirie à certains endroits..... ;
Vu le dossier constitué par l'auteur de projet, le Bureau d'études Maréchal et Baudinet comprenant :
 - le cahier spécial des charges,
 - le plan ;
 - le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 144.115,50.-€ + TVA 21% soit 174.379,76.-€ TVAC.

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 42111/73160 de l'extraordinaire 2010 d'un montant de 120.000.€ sont insuffisants, le solde nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Aucune question n'est posée à Mr G.BAUDINET.

Mr le Bourgmestre le remercie pour sa présence et fait passer au vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 2 abstentions (Mr J.CLOES et Mme F.HOTTERBEE) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'amélioration de la 2^{ème} partie de la rue Chenestre à SAINT-ANDRE pour un montant de 174.379,76.-€ TVAC ,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché au bulletin des Adjudications du Moniteur belge,
- de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

MARCHE DE TRAVAUX DE POSE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

RECOURS A UNE CENTRALE DE MARCHES

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2,4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERMOSANE en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERMOSANE à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERMOSANE de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale INTERMOSANE, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluri-annuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERMOSANE pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluri-annuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale INTERMOSANE pour disposition à prendre.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

TRANSPORTS SCOLAIRES - TRANSPORTS DES ELEVES DES DIFFERENTES ECOLES

DE L'ENTITE VERS LA PISCINE ET LES GYMNASES DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000.-€ ;

Attendu que les différentes écoles communales de l'Entité organisent, durant les mois de septembre à juin des cours de natation et de gymnastique et qu'un moyen de transport est nécessaire pour cette organisation ;

Vu le devis estimatif au montant total de **42.400,00€+TVA** ;

Vu que les transports scolaires concernent l'année scolaire 2010/2011 ;

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 722/12406.2010 pour les déplacements sports scolaires de l'année civile 2010 entière ;

Vu qu'un crédit sera également prévu au même article budgétaire du budget ordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de passer un marché de services pour le transport des élèves des écoles de l'Entité pour les cours de natation et de gymnastique et ce, du 01.09.2010 au 30.06.2011 ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité - art. 17 §2, 1°, a et ce, après consultation de firmes spécialisées.

TRANSMET la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexes à l'autorité de tutelle.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - ACQUISITION DE SACS POUBELLES

Le Conseil,

Attendu que le stock de sacs poubelles est pratiquement épuisé et que dès lors, il y a lieu de lancer un nouveau marché de fournitures de 120.000 sacs poubelles en polyéthylène basse densité 50 microns – dimensions 60 x 90 cm de couleur blanche avec inscriptions au recto et au verso de couleur noire ;

Vu le devis estimatif au montant de 11.000.-€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus initialement à l'article 87611/12404 de l'ordinaire 2010 s'élèvent à 9.843.-€ et sont insuffisants, le solde sera prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Mr P.CLOCKERS, Conseiller, sollicitant des précisions sur la période que permettra de couvrir l'acquisition de 120.000 sacs (vu l'abandon probable de ce système de collecte pour l'avenir).

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller rejoignant la demande de Mr P.CLOCKERS et souhaitant savoir quand la commune passera à la collecte par containers à puces ;

Mr le Bourgmestre précise :

- que tant qu'il n'y a pas d'obligation, c'est toujours l'inconnue ;
- qu'il est préférable de commander à nouveau un stock pour une année afin d'éviter que les habitants ne doivent faire face à une pénurie de sacs.

Entendu Mr S.BELLEFLAMME, Conseiller intervenant comme suit :

« A propos des caractéristiques techniques des sacs, il est stipulé : (je lis et quelqu'un en avait touché un mot déjà l'an dernier)

« la qualité des sacs offre les caractéristiques mécaniques suffisantes surtout en ce qui concerne la résistance au percement et à la traction. Les sacs doivent supporter sans se déchirer, les effets normaux et prévisibles de manutention. En fait ces sacs ont un point sensible au niveau de la couture sous le lien de fermeture coulissant, et c'est toujours à cet endroit que le sac se déchire ;

quand on compare avec les sacs des communes avoisinantes, dont la fermeture est différente, on s'aperçoit que ces sacs sont plus résistants ;

ma question : ne peut-on pas commander de tels sacs ? »

Après en avoir délibéré ;

Statuant, à l'unanimité

DECIDE :

- d'acquérir 120.000 sacs poubelles,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de différentes firmes spécialisées ;
- d'ajouter dans les clauses techniques du marché une variante de sacs présentant un système de fermeture autre que le lien coulissant ;
- de solliciter pour ce faire le descriptif précis du type de sac déposé par Mr S.BELLEFLAMME utilisé par une commune voisine (précise que les autres caractéristiques des sacs à savoir matière, épaisseur, dimension, qualité, couleur, inscription, conditionnement et quantité restent inchangées) ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

TRAVAUX D'HYDROFUGATION DE DIFFERENTES FACADES ET PIGNON DU BATIMENT SIS CHEMIN DES CRETES, n° 9 à SAINT-ANDRE

Le Conseil,

Attendu que les problèmes d'humidité ont réapparu dans l'appartement situé à l'étage de l'immeuble sous objet et ce, malgré les différents travaux réalisés à l'intérieur pour remédier à ces problèmes ;

Attendu que les façades extérieures ont été hydrofugées il y a plus de 10 ans ;

Attendu dès lors, afin de résoudre les problèmes d'humidité, qu'il serait utile de faire exécuter des travaux d'hydrofugation de la façade avant, du pignon gauche et de la façade arrière du bâtiment à appartements susvisé ;

Vu le devis estimatif des travaux au montant de +/- **3.000.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 832/72460 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit au nom du RENOUEAU :

« La justification pour ces travaux est double :

1. – les travaux réalisés à l'intérieur n'ont pas réglé le problème d'humidité,
2. – l'hydrofugation des façades date de plus de 10 ans.

Nous n'avons vu nulle part dans le dossier une étude réalisée pour trouver l'origine du problème, en effet l'humidité dans un bâtiment peut venir de différentes causes :

- soit exposition aux intempéries dont la solution est en effet l'hydrofugation,
- soit mauvaise ventilation, c'est d'ailleurs pourquoi la Région recommande actuellement des grilles de ventilation aux fenêtres (non présentes ici),
- soit problèmes de toitures,
- etc...

Nous pensons qu'avant d'effectuer des travaux il est nécessaire de trouver d'abord l'origine du problème. »

Entendu Mr JP TEHEUX, Echevin,

- confirmant que le choix entre 3 possibilités existait, à savoir l'hydrofugation, le bardage (ardoises, bois) ou le crépi ;
 - précisant qu'il y a quelques années, une intervention à l'intérieur du bâtiment avait dû avoir lieu pour résoudre le problème d'humidité et trouver une solution pour le locataire ; que l'entrepreneur des travaux avait mis en évidence la porosité de la brique du bâtiment ;
 - Entendu Melle D.BRAUWERS, Conseiller, estimant que le choix du Collège n'est peut-être pas judicieux, l'hydrofuge ayant une durée de vie limitée ;
 - Entendu Mr J.CLOES, Conseiller, estimant qu'on ne peut pas se fier uniquement à l'avis d'un entrepreneur ; que la commune aurait dû faire appel à une firme spécialisée qui dispose d'appareils de mesure de l'humidité, ce qui aurait permis de définir l'origine de ces problèmes et de conseiller les techniques les plus adéquates pour les résoudre.
- Mr le Bourgmestre propose de passer au vote.
 Statuant, par 11 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;
DECIDE :
- d'exécuter les travaux d'hydrofugation de la façade avant, du pignon gauche et de la façade arrière du bâtiment sis chemin des Crêtes, 9 à SAINT-ANDRE et ce, par marché par procédure négociée sans publicité, art . 17 § 2, 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
TRAVAUX DE REPARATIONS ET D'ENDUISAGES DE DIFFERENTES VOIRIES

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des réparations et des enduisages sur différentes voiries communales à savoir :

- NEUFCHATEAU : jonction Croix Madame – rue Craesborn,
- WARSAGE : Chemin de l'Etang, Voye Del Rêdje, ruelle des 5 Bonniers et trou du Renard,
- BOMBAYE : Rues de l'Eglise et du Tilleul : zone des travaux réalisés par l'A.I.D.E.

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 62.892,95.-€ + TVA 21% soit 76.100,47.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42101/73160 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr le Bourgmestre expliquant :

- que l'échevinat des Travaux , en collaboration avec le service des Travaux, a fait le relevé des différentes voiries nécessitant des réparations et enduisages ;
- que toutes les nouvelles voiries requièrent, après 5-6 ans, des travaux de ce type ;
- que les voiries situées à WARSAGE, dans le lotissement (Chemin de l'Etang, Voye del Rêdje, Ruelle des cinq Bonniers et Trou du Renard) posent problème vu que la Commune n'en est pas encore propriétaire ; que ces travaux ne peuvent normalement pas être réalisés sur propriété d'autrui ;
- que la réception définitive des travaux a été donnée début 2009 mais que la Commune est dans l'attente de plans rectifiés de la part de la Spi+ pour finaliser le dossier de reprise des voiries ; qu'il ressort des derniers contacts avec la Spi+ que la Commune devrait recevoir ces plans incessamment ; que ces plans seront alors présentés au Conseil communal pour accord avant la rédaction du projet d'acte ;
- qu'il serait préférable de ne pas postposer ces travaux, au risque de devoir effectuer des réparations beaucoup plus conséquentes et donc plus coûteuses ;
- que ces voiries ont été regroupées afin d'obtenir des prix plus intéressants ;
- que le Conseil communal peut arrêter le cahier spécial des charges sous réserve que le Collège n'attribue pas le marché avant que les plans n'aient été soumis au Conseil ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit :

« La réception définitive du chantier a été effectuée le 9 février 2009, on peut supposer qu'à ce moment, les voiries étaient en bon état puisque la libération de cautionnement a été acceptée par le Collège du 10 février 2009. Alors, comment est-il possible qu'il faille déjà les réparer ?

Pouvez-vous nous dire ce qui est enduisage et ce qui est réparation car ça ne ressort pas dans le dossier.

En question subsidiaire : je n'ai pas non plus trouvé trace d'une décision de Conseil concernant la détermination des noms des rues. »

Mr le Bourgmestre apporte les précisions sollicitées sur les travaux projetés ; il explique qu'il s'agit de petites réparations urgentes nécessaires avant l'enduisage (il cite les exemples comparables de la Rue Craesborn à Warsage ou de la Rue de l'Eglise à Bombaye) ; il confirme que les dénominations des rues ont été présentées au Conseil.

Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller, confirme que le fait que les voiries n'appartiennent pas encore à la Commune ne pose pas vraiment problème ; mais par contre il marque son désaccord par rapport à la réception définitive qui a été acceptée malgré des dégradations très importantes des voiries.

Mr le Bourgmestre propose de passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 13 voix pour et 3 abstentions (Mr J. CLOES, Mr S. BELLEFLAMME et Mme F.

HOTTERBEE) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparations et d'enduisages des voiries telles que décrites ci-dessus pour un montant de 76.100,47.-€ TVAC ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2 1° a) et ce, après consultation de différentes firmes spécialisées.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport « Les Scouts 15BM Aubin » reçu en date du 21.04.2010 pour l'année scout 2008-2009 ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 26.04.2010, reçu en date du 28.04.2010, par lequel M. Pierre DEMEFFE, Directeur, accuse réception de la lettre de la Commune datée du 20.04.2010 relative aux travaux supplémentaires de voirie à WARSAGE et informe que l'exercice de la tutelle ne sera pas réalisé sur la décision du Conseil communal du 01.04.2010 mais sur celle qui a dû être prise à ce sujet par l'Intercommunale A.I.D.E. ;
- de l'arrêté du Collège provincial du 29.04.2010, reçu en date du 30.04.2010, validant l'élection de M. Roland NIBUS en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de M. José CLIGNET, démissionnaire, telle que visée dans la délibération du Conseil communal du 01.04.2010.

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, intervient comme suit concernant le rapport 2008-2009 des Scouts d'Aubin :

« Je voudrais tout d'abord souligner la qualité du rapport qui donne une bonne idée des activités des scouts et du nombre d'enfants de la Commune qui y participent. J'ai cependant une question : au point 5, ils parlent de budget mais est-ce bien le budget ou sont-ce les comptes qu'ils décrivent ? Est-ce que ce ne serait pas plutôt les comptes qui devraient être mentionnés puisqu'il s'agit de l'année écoulée. »

Mlle A. POLMANS, Echevine, rejoint l'avis de Mme F. HOTTERBEE et confirme que les chiffres du compte correspondant à l'année budgétaire 2008-2009 seront sollicités de la part des responsables du mouvement de jeunesse.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 04.05.2010 (n° 44/10 – Modification du n° 41/10) :
suite à des travaux rue de Val Dieu à NEUFCHÂTEAU et afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement de ces travaux en toute sécurité à partir du 10.05.2010 :
 - interdisant la circulation à tout véhicule, excepté riverains, à partir du 10.05.2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 09.07.2010 dans les 2 zones de travaux :
 - à partir du 04.05.2010 : Zone 1 entre l'Abbaye de Val Dieu (AUBEL) et Bois de Mauhin (NEUFCHÂTEAU)
 - à partir de début juin : Zone 2 entre le Bois de Mauhin et la rue du Vicinal (NEUFCHÂTEAU) ;
- 04.05.2010 (n° 45/10) :
suite à la demande des organisateurs du Tour de Belgique cycliste du 30.05.2010 d'interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur l'itinéraire emprunté par la course à DALHEM :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie Avenue Albert 1er, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron à DALHEM ce 30.05.2010 entre 10h et 13h ;
- 04.05.2010 (n° 46/10) :
suite à la nécessité de réserver un emplacement de stationnement dans chaque village où se rendra le car médical :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule sur un emplacement de 20 mètres de long et réservant cet emplacement au car médical à :
 - BERNEAU, Al'Vile Cinse le lundi 07.06.2010 de 6h à 22h
 - WARSAGE, Place du Centenaire le mardi 08.06.2010 de 6h à 22h
 - DALHEM, rue Joseph Dethier (Place du Tram) le mercredi 09.06.2010 de 6h à 22h ;
- 11.05.2010 (n° 47/10) :
suite à l'organisation de la manifestation « La Fraternité de la Route » au château Francotte à DALHEM du 22 au 24.05.2010 où de nombreux véhicules avec de nombreux enfants sont attendus :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de l'entrée du Château Francotte, rue Henri Francotte à DALHEM du 22 au 24.05.2010 ;

➤ 11.05.2010 (n° 48/10) :
suite à la mise en place de béton le 17.05.2010 au n° 3 de la rue Gervais Toussaint à DALHEM nécessitant la présence de deux gros camions empiétant largement sur le carrefour entre la rue Henri Francotte et la rue Capitaine Piron :

- interdisant le stationnement à tout véhicule entre le n° 2 et 10 de la rue Gervais Toussaint à DALHEM le 17.05.2010 entre 9h30' et 13h ;

➤ 11.05.2010 (n° 49/10)
suite à l'organisation de l'opération « Village de la Province » les 21 et 22.05.2010 sur la Place du Tram à DALHEM :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 17 au 25.05.2010 ;

➤ 18.05.2010 (n° 50/10)
suite à des travaux de pose de câbles ORES débutant le 19.05.2010 rue du Viaduc à BERNEAU :

- limitant la circulation à 30 km/h et réglementant la circulation par des feux lumineux sur 30 mètres de part et d'autre de la zone de travaux située entre les n° 3 et 31 de la rue du Viaduc à BERNEAU à partir du 19.05.2010 et suivant les exigences du chantier ;

➤ 18.05.2010 (n° 51/10)
suite à la célébration d'un mariage où de nombreux véhicules sont attendus à l'Administration communale de DALHEM le 22.05.2010 à DALHEM :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale le 22.05.2010 entre 9h et 12h et réservant cet espace exclusivement aux véhicules du mariage ;

➤ 18.05.2010 (n° 52/10 – Modification du n° 45/10)
suite à la demande de la Zone de Police Basse-Meuse d'interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de l'étape du Tour de Belgique traversant la Commune le 30.05.2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie Voie des Fosses, Avenue Albert Ier, rue Gervais Toussaint, rue Capitaine Piron, rue Lieutenant Pirard, rue Joseph Dethier, Val de la Berwinne, Chaussée des Wallons et Chaussée de Julémont le 30.05.2010 entre 10h et 13h.

➤ 25.05.2010 (n° 53/10)
suite à l'organisation de battues de chasse dans le bois de MORTROUX les 03 et 24.10.2010, 06 et 21.11.2010 et 12.12.2010 :

- interdisant la circulation à toute personne et à tout véhicule dans le Bois de MORTROUX (tant côté Foulerie et côté Mauhin) de 8h à 18h les 03.10.2010, 24.10.2010, 06.11.2010, 21.11.2010 et 12.12.2010 ;

➤ 25.05.2010 (n° 54/10)
suite à demande de l'entrepreneur chargé des travaux d'aménagement de voirie actuellement en cours rue de la Gare à WARSAGE :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue de la Gare à WARSAGE du 27.05.2010 jusqu'au 11.06.2010 du lundi au vendredi pendant les heures de travail soit entre 7h30' et 17h30' ;

➤ 25.05.2010 (n° 55/10)
suite à la célébration de deux mariages où de nombreux véhicules sont attendus à l'Administration communale de DALHEM le 19.06.2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 19.06.2010 entre 10h et 14h30' des deux côtés de la rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale et réservant cet espace aux véhicules des mariages ;

➤ 25.05.2010 (n° 56/10)
suite à l'organisation d'une randonnée à moto dans le cadre de l'« Opération Aline » le 06.06.2010 où un nombreux public est attendu :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans la rue des Combattants à WARSAGE le dimanche 06.06.2010 entre 12h et 20h ;

➤ 25.05.2010 (n° 57/10)
suite à l'organisation de la fête du Tunnel sur la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 25 au 27.06.2010 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM et interdisant le stationnement à tout véhicule sur Place du Tram du 23 au 28.06.2010.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller, intervient comme suit à propos de l'arrêté n° 44 du Collège communal du 04.05.2010 (modifiant l'arrêté n° 41) relatif aux travaux rue de Val Dieu à Neufchâteau-Warsage :

« 2 remarques à propos des travaux rue de Val Dieu :

1/ les travaux ont été postposés, mais les grands panneaux annonçant les déviations n'ont pas été retirés ; et après, on s'étonne que les usagers ne tiennent pas compte des déviations ...

2/ quel type de travaux fait-on sur les accotements de cette route ? Est-ce que le groupe de travail communal qui était chargé de s'occuper de la mobilité douce entre Feneur et Val Dieu s'est intéressé à ce tronçon ? A ce sujet, quel est l'état d'avancement du petit tronçon entre la place du tram et Chenestre ; doit-il être balisé ? Le revêtement est désagréable pour les cyclistes et les joggeurs ; pourquoi encore tant de voitures en parking ? »

M. le Bourgmestre apporte des précisions concernant les travaux exécutés à cet endroit.

Mlle A. POLMANS, Echevine, confirme que le groupe de travail va se pencher à nouveau sur le dossier d'aménagement du sentier « Trimbleu » Feneur – Val Dieu.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU - COMPTE 2009

Le Conseil,

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 26.04.2010 aux montants suivants :

RECETTES	:	9.593,93.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>6.630,83.-€</u>
EXCEDENT	:	2.963,10.-€

Vu le subside ordinaire d'un montant de 5.275,28.-€ versé par la Commune en 2009 ;

Mme C.DELEU-LADURON, Conseiller, fait remarquer que la recette correspondant à la vente d'une terre « GUFKENS » à FLUXYS n'apparaît pas dans le compte et elle souhaiterait des précisions à ce sujet .

Mr JPTEHEUX, Echevin, attire à nouveau l'attention (comme il l'avait déjà fait précédemment pour d'autres Fabriques d'églises) sur le fait que malgré l'annonce d'une collecte spéciale pour le chauffage des églises lors des offices de la Toussaint parue dans le feuillet paroissial de novembre 2009, le compte 2009 de la Fabrique d'église de BERNEAU ne mentionne pas la recette spécifique correspondante .

Melle D.BRAUWERS, Conseiller, fait également part de son mécontentement.

Mr P.CLOCKERS, Conseiller, précise que les collectes sont réglées par l'Evêché ; que cette collecte spéciale pour le chauffage est sans doute comptabilisée dans la recette « Produits des quêtes » ; que l'information dans le feuillet paroissial a probablement pour objectif de rappeler aux paroissiens que le chauffage des églises a un coût.

Mr le Bourgmestre rejoint l'avis de Mr JP TEHEUX et estime qu'il s'agit de désinformation puisqu'en réalité les frais de chauffage sont couverts par le subside communal ; Il propose de reporter le compte 2009 de la Fabrique d'église de BERNEAU à une séance ultérieure, dans l'attente des précisions souhaitées (recettes de la vente d'une terre ainsi que de la collecte pour le chauffage de l'église).

Statuant , à l'unanimité ;

DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à la Fabrique d'église de BERNEAU.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE - COMPTE 2009

Le Conseil,

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 26.04.2010 aux montants suivants :

RECETTES	:	12.733 ,50.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>12.195,58.-€</u>
EXCEDENT	:	537,92.-€

Vu le subside ordinaire d'un montant de 5.232,32.-€ versé par la Commune en 2009 ;

Mr JP TEHEUX, Echevin, attire l'attention de toutes les Fabriques d'églises sur le fait que malgré l'annonce d'une collecte spéciale pour le chauffage des églises lors des offices de la Toussaint parue dans le feuillet paroissial de novembre 2009, les comptes 2009 ne mentionnent pas la recette spécifique correspondante.

Mr le Bourgmestre relève que la recette perçue au point 15 « Produits des troncs, quêtes et oblations » correspond exactement au montant prévu au budget.

Melle D.BRAUWERS, Conseiller, estime que le point relevé par Mr le Bourgmestre est d'autant plus « choquant » que le compte se clôture par un boni.

Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervient comme suit :

« Dans les observations du trésorier : il est noté :

Bonne nouvelle, nous n'aurons plus de charges d'avocats à supporter dans le conflit résultant de l'assainissement des terrains pollués dans l'ancienne décharge des Trixhes. Il semblerait que le Conseil d'Etat ait définitivement clôturé ce dossier. Pouvez-vous nous dire où en est le dossier de la décharge concernant la Commune. »

Mr le Bourgmestre apporte les informations souhaitées. Il fait remarquer que les honoraires d'avocats pour ce dossier ont été couverts par un subside communal. Il est passé au vote. Statuant par 12 voix pour et 4 voix contre (Mme MC JANSSEN, Mr JP TEHEUX, Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;
DONNE avis FAVORABLE au compte de la fabrique d'Eglise de BOMBAYE pour l'exercice 2009.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - COMPTE 2009

Le Conseil,

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 11.05.2010 aux montants suivants :

RECETTES	:	11.719,32.-€
DEPENSES	:	10.149,80.-€
EXCEDENT	:	1.569,52.-€

Vu le subside ordinaire d'un montant de 4.508,84.-€ versé par la Commune en 2009 ;
Mme DELEU-LADURON, Conseiller, relève qu'aucune dépense n'a été effectuée pour du gasoil de chauffage alors qu'un crédit de 1.800.-€ avait été alloué au budget.

Mr le Bourgmestre confirme que des explications seront demandées à la Fabrique d'église.
Mr JP TEHEUX, Echevin, attire l'attention de toutes les Fabriques d'églises sur le fait que malgré l'annonce d'une collecte spéciale pour le chauffage des églises lors des offices de la Toussaint parue dans le feuillet paroissial de novembre 2009, les comptes 2009 ne mentionnent pas la recette spécifique correspondante.

Statuant par 12 voix pour, 3 voix contre (Mme MC JANSSEN, Mr JP TEHEUX et Mme P. DRIESENS-MARNETTE) et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE) ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la fabrique d'Eglise de DALHEM pour l'exercice 2009.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU - COMPTE 2009

Le Conseil,

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 13.05.2010 aux montants suivants :

RECETTES	:	21.286,12.-€
DEPENSES	:	13.805,65.-€
EXCEDENT	:	7.480,47.-€

Considérant qu'aucun subside communal n'a été versé à l'ordinaire, qu'un subside communal extraordinaire de 2.014,66.-€ a été versé en 2009 pour les travaux de réfection de la corniche de la chapelle castrale ;

Mr JP TEHEUX, Echevin, attire l'attention de toutes les fabriques d'églises sur le fait que malgré l'annonce d'une collecte spéciale pour le chauffage des églises lors des offices de la Toussaint parue dans le feuillet paroissial de novembre 2009, les comptes 2009 ne mentionnent pas la recette spécifique correspondante.

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la fabrique d'Eglise de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2009.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE - COMPTE 2009

Le Conseil,

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 10.05.2010 aux montants suivants :

RECETTES	:	26.099,38.-€
DEPENSES	:	23.432,64.-€
EXCEDENT	:	2.666,74.-€

Vu les subsides communaux versés en 2009 à la Fabrique d'église de WARSAGE :

- à l'ordinaire : 4.396,14.-€
- à l'extraordinaire pour les travaux de réfection des corniches + noue et du plafonnage transept église : 8.495,41.-€

Mr JP TEHEUX, Echevin, attire l'attention de toutes les fabriques d'églises sur le fait que malgré l'annonce d'une collecte spéciale pour le chauffage des églises lors des offices de la Toussaint parue dans le feuillet paroissial de novembre 2009, les comptes 2009 ne mentionnent pas la recette spécifique correspondante.

Statuant par 12 voix pour et 4 voix contre (Mme MC JANSSEN, Mr JP TEHEUX, Mr J.NELISSEN et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2009.

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 01 et 02/2010

Le Conseil,

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 et 2/2010 présentés par Mr le Bourgmestre sur base de son commentaire repris dans l'article 12 en annexe aux modifications budgétaires ;

Entendu Mr P.CLOCKERS, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe CARTEL et précisant que Mr le Bourgmestre, dans son exposé, a déjà répondu à plusieurs interrogations :

« A coté des dépenses courantes, le budget est révélateur de la politique communale. Aussi, nous permettez-nous de vous interroger sur certains postes qui traduisent une augmentation ou diminution d'une certaine importance. Certaines de ces augmentations sont couvertes par un emprunt. Pouvez-vous à cette occasion nous préciser la politique communale en matière d'emprunt ?

Voici les postes sur lesquels nous souhaitons avoir des précisions :

Page	Article	Libellé	Montant
		Modif. 1	
3/7	104/12315.2010	Frais de poursuites et de procédure	+10.000,00
3/7	421/14013.2010	Fourn. Travaux lutte contre neige et verglas (l'hiver rigoureux justifie ce montant. Toutefois le montant actuel est-il déjà entièrement épuisé ou couvre-t-il les prévisions pour l'hiver prochain ?)	+24.196,18
		Modif. 2	
2/5	421/96151.2010	Emprunt aménagement parking école de Dalhem (ce travail était déjà décidé. Il semble qu'on veuille couvrir cette dépense par emprunt ?)	+150.000,00
2/5	42107/96151.2010	Emprunt Travaux de trottoirs Warsage rue J.Muller du monument jusqu'à la librairie (même rem. que ci-dessus)	+60.000,00
2/5	42113/96151.2010	Emprunt d'aménagement sécurité rue de la Gare Warsage	-170.000,00
3/5	72205/70151.2008	Non-valeurs de D.C. non perçus du Serv.Extr. Subsidés en capital UREBA	+81.090,00
3/5	42111/73160.2010	Travaux de réfection Chenestre St André (2 ^{ème} partie)	+69.379,76
3/5	42114/73160.2010	Tr. Aménag. Sécurité dans le cadre de l'accès nv école de Warsage Av. Prisonniers (Zone 4 subsidiée, 5 et 6)	+40.200,00
3/5	42115/73160.2010	Tr. Aménag. Sécurité dans le cadre de l'accès nv école de Warsage Av. Prisonniers et Hastrée (Zone 5 et 6) (ces 2 articles se compensent-ils ?)	-38.200,00
3/5	764/73360.2010	Honoraires d'auteurs de projets pour infrastructures sportives (entité) (quels projets ?)	+15.000,00

Entendu Mr le Bourgmestre apportant encore quelques explications et notamment :

- que la politique communale vise évidemment à contracter le moins possible d'emprunts ; que le résultat du compte communal 2009 n'a pu être intégré dans ces modifications budgétaires ; que par conséquent les moyens de financement prévus pour les dossiers extraordinaires pourront peut-être subir des modifications ultérieurement (suppression éventuelle de certains emprunts) ;
- en ce qui concerne l'article 72205/70151.2008 : il s'agit d'une non-valeur du droit constaté en 2008 correspondant au subside en capital prévu initialement (et devenu un emprunt suite à la convention passée avec le Centre Régional d'Aide aux communes ; emprunt dont les charges sont d'ailleurs prévues en dépenses et en recettes ordinaires) ;
- en ce qui concerne l'article 764/73360.2010 : il s'agit des honoraires qui devront être payés à la SPI+ pour sa collaboration dans l'étude d'un avant-projet de construction d'un hall des sports à Mortroux ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit :

« Les questions concernant les frais de poursuite et procédure ainsi que les prestations dans les cimetières viennent de trouver réponse dans l'explication de Mr le Bourgmestre ; je voudrais encore savoir :

A l'ordinaire :

P2 art 421/16102 : vente de biens concernant la fonction : il s'agit des pierres du mur de soutènement chemin de l'Andelaine facturé au propriétaire du terrain concerné ; n'aurait-il pas dû aussi y avoir la redevance communale pour l'exécution de travaux par le service communal des travaux (35€/h d'un ouvrier) A qui appartient ce mur ?

P4 art 832/43501 : contribution à la Noria : augmentation de plus de 30% : y a-t-il eu une nouvelle convention, je ne me le rappelle pas ?

A l'extraordinaire :

Mr le Bourgmestre a déjà expliqué la question des emprunts pour le parking de Dalhem et les trottoirs rue J.Muller.

Je voudrais juste encore demander, au point : diverses réparations d'école : de 5.000€ on passe à 10.000€ : de quelles réparations s'agit-il ? »

Entendu Mr le Bourgmestre précisant, concernant l'article 421/16102, qu'il s'agit d'un accord passé entre la commune et le riverain, la limite exacte entre les domaines public et privé étant difficilement définissable ; ajoutant que le mur reste une propriété communale ;

Entendu J. LEBEAU Secrétaire Communales :

- Confirmant qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention avec la Noria ; que le détail de la majoration de + de 30 % pour la contribution de la commune sera fourni ;
- Expliquant que dans le budget initial 2010, 5.000€ avaient été prévus pour des réparations diverses dans les écoles (notamment des volets et des portes) ; qu'une modification est intervenue dans l'utilisation de ce crédit ; que le cahier des charges pour la réalisation de barrières pour l'école de Berneau a d'ailleurs été présenté au Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

⇒ le nouveau résultat du budget ordinaire 2010 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.929.663,72	5.903.451,24	26.212,48
Augmentation de crédits (+)	84.651,46	87.356,18	- 2.704,72
Diminution de crédit	- 2.813,29	- 2.573,82	- 239,47
Nouveau résultat	6.011.501,89	5.988.233,60	23.268,29

⇒ le nouveau résultat du budget extraordinaire 2010 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.942.307,70	2.942.307,70	0,00
Augmentation de crédits (+)	441.288,60	405.108,87	36.179,73
Diminution de crédit	- 402.179,73	- 366.000,00	-36.179,73
Nouveau résultat	2.981.416,57	2.981.416,57	0,00

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DU DOMAINE DE LA COMMUNE DE DALHEM POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
BERNEAU – RUE DES TRIXHES - 4EME DIV. SECT. A SOUS PARTIE DU N° 394A
POUR UNE SUPERFICIE MESUREE DE 241 M²
PROPRIETE DE MR CLAESSENS JOSE ET MME VIDREQUIN MARIE LOUISE
DOMICILIES RUE DU VIADUC, N° 15, 4607 DALHEM-BERNEAU

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la demande introduite par Mr Jean Pierre HEYNEN, Président du C.S.C.SP. « Al Vile Cinse » rue des Trixhes, 63, 4607 DALHEM-BERNEAU en date du 09.11.2007, actée au correspondancier en date du 19.11.2007 sous le n° 784 ;

Vu les activités réalisées, les infrastructures à disposition du club et les motivations qui engagent cette A.S.B.L. à vouloir investir pour le futur en améliorant les infrastructures sportives ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des autorités communales de soutenir de telles initiatives ;

Vu les acquisitions successives de biens réalisées par la Commune ;

Vu l'acquisition de la propriété HEYNEN-MULLENDERS telle que reprise au plan dressé en date du 01.07.2009 par Mr Franck EMO, géomètre expert de BERNEAU, à savoir :

- lot n° 1 – parcelle n° 396 N – superficie mesurée de 668 m²
 - lot n° 2 – parcelle n° 395 – superficie mesurée de 6238 m²
- au prix de 4 €/m².

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir le restant de la parcelle n° 394A – lot n° 3 d'une superficie mesurée de 241 m² telle que reprise au plan précité, constituant une partie du terrain du rugby Club Mosan ;

Vu l'accord des propriétaires Mr CLAESSENS José et Mme VIDREQUIN Marie Louise, domiciliés rue du Viaduc, 15, 4607 DALHEM-BERNEAU de vendre ledit bien à la Commune de Dalhem au prix de 4,00 € (4 euros) le mètre carré ;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 09 février 2010 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne en date du 20 juillet 2005, dûment revue par celle du 14 juillet 2006 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS et concernant également l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu le titre de propriété ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu le certificat hypothécaire ;

Vu l'enquête publique réalisée du 10.02.2010 au 02.03.2010 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête ;

Vu le projet d'acte ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

- de faire l'acquisition du bien appartenant à Mr CLAESSENS José et Mme VIDREQUIN Marie Louise, domiciliés rue du Viaduc, n° 15, à 4607 DALHEM-BERNEAU, cadastré à DALHEM, 4ème division, section A sous partie du n° 394 A d'une superficie mesurée de 241 m² telle que figurée au plan dressé en date du 01.07.2009 par Mr Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, au prix de 4,00 € (quatre euros) le mètre carré, soit pour un montant de 964,00 € (neuf cent soixante-quatre euros).

PRECISE que :

- cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- l'acte sera passé par devant le Comité d'acquisition d'Immeubles de LIEGE ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem .
M. P. CLOCKERS, intéressé, se retire de la séance.

OBJET : DALHEM-NEUFCHATEAU, MAUHIN

**6EME DIVISION, SECTION B SOUS PARTIE DU N° 292C (ACTUELLEMENT CADASTRE N° 292 F)
REPRISE DES INFRASTRUCTURES DU LOTISSEMENT DES CONSORTS CLOCKERS
(CANALISATION ET BASSIN D'ORAGE), A TITRE GRATUIT,
POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Conseil,

Vu le permis de lotir avec création d'un bassin d'orage et récolte des eaux de ruissellement délivré par le Collège échevinal en date du 06.03.2007 au nom de Mme PESSER Catherine Veuve CLOCKERS et Fils, concernant le bien sis à DALHEM-NEUFCHATEAU, Mauhin, cadastré à DALHEM, 6^{ème} division, section B n° 291 E et 292 C ;

Vu le plan de mesurage dressé par le Bureau d'Etudes WALTHERY et MARECHAL en date du 03.10.2008, concernant la cession, à titre gratuit, des infrastructures dudit lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal, à savoir :

- Emprises en pleine propriété reprises au plan sous liseré BLEU: section B n° 292C : superficie totale : 201 m²
- Emprises en sous-sol reprises au plan sous liseré JAUNE : section B n° 292C : superficie totale : 161,88 m²

Vu la servitude de passage reprise au plan sous liseré ROUGE destinée à l'entretien et/ou la réparation des ouvrages :

- Fonds servant : restant de la propriété
- Fonds dominant : Domaine de la Commune de Dalhem

Vu l'établissement d'une servitude d'écoulement des eaux du trop plein de l'étang, sous F :

- Fonds servant : futur Domaine de la Commune de Dalhem ;
- Fonds dominant : bien cadastré n° 293 C

Vu le nouveau tracé du tronçon du sentier vicinal n° 13 d'une largeur de 1,17 m., dûment déplacé conformément à la décision de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège en date du 23 mars 2006 sur proposition du Conseil communal en date du 27 janvier 2006 et conformément aux indications du plan y annexé, dressé le 04 octobre 2005 par le Bureau d'Etudes « WALTHERY ET MARECHAL » à DALHEM ;

Vu le dossier constitué ;

Vu le titre de propriété ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le certificat hypothécaire;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27.04.2009 au 19.05.2009;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture dont il appert qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que cette acquisition au profit de la Commune de DALHEM est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte ;

Mr le Bourgmestre :

- informe qu'après examen plus précis du dossier, il apparaît qu'un élément important est manquant, à savoir ce qu'il est réservé à l'emprise en sous-sol qui aboutit dans une propriété privée et où la Commune ne jouit d'aucun droit de servitude ;
- propose au Conseil communal de reporter ce point à une séance ultérieure afin de présenter un dossier complet ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de reporter à une séance ultérieure du Conseil communal le point suivant : Acquisition, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, des infrastructures (canalisation et bassin d'orage) du lotissement des Consorts CLOCKERS, grevant le bien ayant été à DALHEM, 6^{ème} division, section B n° 292 C, actuellement section B n° 292 F, en vue de leur

incorporation dans le domaine privé communal, telles que reprises au plan dressé par le Bureau d'Etudes
« WALTHERY et MARECHAL » à DALHEM en date du 03.10.2008.